

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoint  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 11/2011

**Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 – Budget Assainissement**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :  
Le Budget primitif reprend les résultats de l'exercice N-1 dans deux hypothèses :

- Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire
- Lorsque le compte administratif n'a pas été voté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Madame le Maire propose de reprendre par « anticipation » le résultat excédentaire de l'exercice 2010, estimé au 31 décembre 2010 ainsi que le solde excédentaire de la section investissement.

- Le résultat excédentaire de l'exercice 2010 pour un montant de : 39 640, 76 euros
- Le solde excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 110 448, 36 euros

Les pièces justificatives imposées par la réglementation, visées par Madame le Receveur Principal comptable de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reprendre par anticipation au budget primitif 2011 :

- Le résultat excédentaire de l'exercice 2010 pour un montant de 39 640, 76 €
- Le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de 110 448, 36 €.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoint  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 12/ 2011

**Présentation et vote du Budget Primitif 2011 – Assainissement**

Madame le Maire donne lecture chapitre par chapitre du budget primitif du service assainissement en indiquant que ce document a été étudié et établi en commission de finances des 17/02/2011 et 10/03/2011 et en Débat d'orientation budgétaire du 5 avril 2011

- Par chapitre au niveau de la section d'exploitation, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 61 884, 76 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 183 341, 12 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2011 tel que présenté par Madame le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section d'exploitation équilibrée tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 61 884, 76 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 183 341, 12 €

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme C. MARTINEZ

**N° 13/2011**

**Reprise anticipée du Résultat de l'exercice 2010 – Budget Commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport suivant :

Le Budget primitif reprend les résultats de l'exercice N-1 dans deux hypothèses :

- Lorsque le compte administratif est voté, la reprise des résultats est obligatoire
- Lorsque le compte administratif n'a pas été voté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

En conséquence, Madame le Maire propose de reprendre « par anticipation » le résultat excédentaire de l'année 2010, estimé au 31 décembre 2010, ainsi que le solde excédentaire de la section investissement.

- Le résultat excédentaire de l'exercice 2010 pour un montant de 342 076, 32 €
- Le solde excédentaire de la section investissement pour un montant de 1 003 262, 12 €.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation, visées par Madame le Receveur Principal comptable de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reprendre par anticipation au budget primitif 2011 :

- Le résultat excédentaire de l'exercice 2010 pour un montant de 342 076, 32 €
- Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 1 003 262, 12 €.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 14/2011

**Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 – T.H. (bâti)- T.F. (non bâti) – C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises).**

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 Mars de chaque année.

Toutefois de manière dérogatoire pour 2011, la date limite de vote des budgets et de fixation des taux des quatre taxes directes locales a été repoussée au 30 avril.

La taxe professionnelle a été remplacée depuis 2010 par la contribution économique territoriale (C.E.T.) celle-ci comporte une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée des entreprises.

Suite aux commissions de finances du 10 mars 2011 et au débat d'orientation budgétaire du 5 avril 2011, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % pour l'année 2011 compte tenu des besoins du budget de fonctionnement.

Pour 2011, les taux communaux seront votés comme suit :

**La taxe d'habitation**

Le taux communal de 2010 (12 %) sera complété par le taux départemental 2010 soit 6, 52 % multiplié par un coefficient de 1, 034 correspondant à l'intégration d'une partie des frais de gestion perçus précédemment par l'Etat, le tout multiplié par un coefficient de 1, 03 représentant une augmentation de 3 % pour l'année 2011.

### **La taxe foncière sur les propriétés bâties**

Application du taux communal uniquement (13, 44 % pour 2010) multiplié par le coefficient de 1, 03 représentant l'augmentation de 3 % pour 2011.

### **La taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le taux communal (23, 65 % pour 2010) sera multiplié par un coefficient de 1, 0485 correspondant à l'intégration d'une partie des frais de gestion perçus précédemment par l'Etat, multiplié par un coefficient de 1, 03 représentant une augmentation de 3 % pour l'année 2011.

### **La Cotisation Foncière des Entreprises**

Le taux communal 2010 (12, 58 %) sera complété par le taux départemental (8,55%) et le taux régional (3, 84 %), le tout multiplié par un coefficient de 0, 977, auquel sera appliqué un coefficient de 1, 03 représentant une augmentation de 3 % pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré,

Vote par 10 voix pour et 5 voix contre,

FIXE ainsi que suit les taux 2011 des 4 taxes directes locales :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées 2011</b>	<b>Taux 2011</b>	<b>Produits correspondants</b>
Taxe habitation	8 205 000	19, 73	1 618 846
Taxe foncière (Bâti)	4 804 000	13, 84	664 874
Taxe foncière (non bâti)	45 400	25, 54	11 595
C.F.E.	507 200	24, 10	122 235
<b>Produit fiscal</b>			<b>2 417 550</b>

Le montant du prélèvement G.I.R. (garantie individuelle de ressources) sera de 622 014 € pour 2011 prévu à l'article 739116 en dépenses de fonctionnement.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 15/2011

**Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

En application des dispositions du 1 du III de l'article 1636 B du Code Général des Impôts (CGI), les Communes sont compétentes pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elles fixent chaque année un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus un produit.

CONSIDERANT le coût du service étudié par les services financiers et technique pour l'année 2011,

CONSIDERANT le montant des bases prévisionnelles portées sur l'état 1259 TEOM C notifié par la Préfecture du Var pour une somme de 4 838 404 €.

Le montant du produit attendu pour équilibrer le budget de ce service est 305 179 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères à 6,31 % pour l'année 2011.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 16/2011

**Présentation et vote du Budget Primitif 2011 – Commune**

Madame le Maire donne lecture chapitre par chapitre du budget primitif communal en indiquant que ce document a été étudié et établi en commission de finances, les 17/02/2011 et 10/03/2011 et en débat d'orientation budgétaire avec les élus, le 05 avril 2011.

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 4 108 677 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 3 579 888, 61 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

Vote par 10 voix pour et 5 voix contre,

ADOPTE le budget primitif 2011 tel que présenté par Madame le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 4 108 677 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 3 579 888, 61 €

Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 17/2011

**Demandes de subvention au Conseil Général**

Dans le cadre des aides financières accordées aux communes dans le contrat de territoire 2009 – 2012,  
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à présenter les demandes de subventions suivantes  
relatives à la programmation 2011

Thème	Montant H.T.
Travaux de bâtiments	47 085, 80
Aménagement et mise en sécurité de la voirie communale	249 842, 14
Acquisition en matériel roulant et matériel technique	233 430, 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE son accord sur les projets présentés

DECIDE de demander au Conseil Général l'aide la plus importante possible pour chaque projet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions sont inscrits au budget primitif 2011

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze  
le 19 avril  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

**N° 18/2011**

**Attribution de subventions aux Associations**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions aux associations. Elle indique que la Commission des finances réunie le 22 février et le débat d'orientations budgétaire du 5 avril 2011 ont étudié chaque demande, et contrôlé les pièces des dossiers remis. A la suite de cette commission et du débat d'orientations budgétaire, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention aux Associations dont le nom suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant attribué 2011</b>
Association culturelle du Rayol Canadel	<b>5 300</b>
Adapei du Var	<b>100</b>
Amicale Sapeurs Pompiers Rayol Canadel	<b>1 250</b>
Amicale du personnel du Rayol Canadel	<b>1 000</b>
Amicale régimentaire des anciens du groupement des commandants d'Afrique et du 3 <sup>ème</sup> groupement de choc	<b>400</b>
Animaux sans frontières	<b>1 500</b>
Association omnisports	<b>5 500</b>
Atelier du Rayol Canadel	<b>1 200</b>
Club rencontres et amitiés du Rayol Canadel	<b>4 000</b>
Comité des Fêtes du Rayol Canadel	<b>18 000</b>
Compagnie des Tragos Cavalaire	<b>1 200</b>
Office de Tourisme du Rayol Canadel	<b>31 000</b>
Société de chasse l'Ecureuil	<b>2 000</b>
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire	<b>100</b>

Madame le Maire propose d'attribuer une somme de 3 900 € au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vote par et 12 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE l'attribution de subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau ci-dessus

ATTRIBUE la somme de 3 900 € au C.C.A.S. dont les crédits seront prévus à l'article 657362 du budget 2011.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoint  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme C. MARTINEZ

**N° 19/2011**

**Bilan d'activités 2010 Syndicat Intercommunal du Golfe de St Tropez**

Le Bilan d'activités 2010 a été présenté par l'Adjoint délégué Madame Dominique CORDOLA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal du Golfe de St Tropez est mis à la disposition de la population.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à ce bilan,

Et l'adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 20/2011

**Avancement au grade de Chef de service de police de classe supérieure d'un policier Municipal**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Chef de service de Police Municipale en poste actuellement peut bénéficier d'un avancement au grade de Chef de service de police de classe supérieure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après réussite à l'examen professionnel de chef de service de police en date du 29/10/2007, cet agent a pu bénéficier de l'avancement au grade de chef de service de classe normale au 1<sup>er</sup> janvier 2009 12<sup>ème</sup> échelon.

Il peut de ce fait et par ancienneté (4 mois et 3 jours) prétendre au grade de chef de service de classe supérieure au 6<sup>ème</sup> échelon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, après avoir suivi la formation continue obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'avancement au grade du chef de service de police municipale en poste actuellement au grade de chef de service de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

DIT que le poste de Chef de service de police sera supprimé à compter de cette même date.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 21/2011

**Contrat de transaction : Ordures Ménagères et Recyclables**  
**du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 décembre 2010 et du 01 janvier 2011 au 28 février 2011**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de transaction signé entre la commune et l'entreprise PIZZORNO décidé par délibération en date du 19 octobre 2010 a été déclaré illégal par les services du contrôle de légalité (cf. lettre du 13 décembre 2010).

Un contrat de transaction doit-être établi afin de permettre de payer des prestations effectuées et non futures.

En conséquence, il y a lieu :

- de résilier le contrat de transaction du 26 octobre 2010(cf délibération du 19/10/2010)
- de signer avec l'entreprise PIZZORNO un nouveau contrat de transaction
- d'indemniser le co-contractant pour les prestations réalisées entre le 1<sup>er</sup> juin 2010 et le 31 décembre 2010,  
à savoir : 161 201, 77 – 58 072, 37 (factures payées) = **103 129, 40 €**
- d'indemniser le co-contractant pour des prestations réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 février 2011,  
à savoir : **17 898, 25 €**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition faite par Madame le Maire,  
DIT qu'un contrat de transaction sera signé avec le groupe PIZZORNO afin de régulariser la période du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 décembre 2010 : factures d'un montant de 161 201, 77 €  
Et la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 février 2011, factures d'un montant de 17 898, 25 € dans l'attente de l'attribution du nouveau marché public.

**Pour extrait conforme,**  
**Mme le Maire,**

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze  
le 19 avril  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

N° 22/2011

**Attribution du Marché Public « Prestation de services relatif à la collecte des Ordures Ménagères et Recyclable »**

Madame le Maire rappelle la procédure d'appel d'offres en 3 lots lancée le 13 janvier 2011 concernant les prestations de services pour la collecte des ordures ménagères et recyclables de la commune du Rayol-Canadel. La date de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2011 à 12h 00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises le Lundi 04 avril 2011 pour l'ouverture des plis et le lundi 11 avril 2011 pour l'analyse des offres, a analysé les 05 dossiers reçus et a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses et pour la variante du lot 1, celles de l'entreprise suivante :

**Pour le lot 1 (variante) – Collecte des Ordures Ménagères et recyclables :**

Groupe PIZZORNO Environnement (SGEA) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 132 780,19 € H.T- 140 083,10€ TTC ;

**Pour le Lot n° 2 : Tri, stockage, conditionnement et chargement des déchets recyclables :**

Groupe PIZZORNO Environnement (SMA) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 29 685,00 € H.T - 31 317,67 € TTC ;

**Pour le Lot n° 3 : traitement des déchets encombrants :**

Groupe PIZZORNO Environnement (SOVATRAM) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 7 947,50€ H.T - 8 384,61€ TTC.

Soit un montant total annuel pour les 3 lots de **170 412, 69€ HT**,  
soit **179 785, 38 TTC**.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour les 3 lots et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Attribue à l'unanimité

**le lot 1 (variante) – Collecte des Ordures Ménagères et recyclables :**

au Groupe PIZZORNO Environnement (SGEA) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 132 780,19 € H.T- 140 083,10€ TTC ;

**le Lot n° 2 : Tri, stockage, conditionnement et chargement des déchets recyclables :**

au Groupe PIZZORNO Environnement (SMA) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 29 685,00 € H.T - 31 317,67 € TTC ;

**le Lot n° 3 : traitement des déchets encombrants :**

au Groupe PIZZORNO Environnement (SOVATRAM) domicilié 109, rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN pour un montant de 7 947,50€ H.T - 8 384,61€ TTC.

Soit un montant total annuel pour les 3 lots de **170 412, 69€ HT**,  
soit **179 785, 38 TTC**, **pour une durée de 3 ans par reconduction expresse à compter de la date de notification du marché**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS :** Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoint  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET, Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme C. MARTINEZ

**N°23 /2011**

**Participation pour Voies et Réseaux – Parcelles AS 54 et 57**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Sous-préfecture de Draguignan en date du 20 janvier 2011 qui précise que la délibération du 18 novembre 2010 comporte des irrégularités mettant en cause le manquement de justifications sous forme d'un dossier qui doit comporter (un plan de repérage du terrain et des réseaux, le détail du calcul de la participation faisant apparaître un coût au m<sup>2</sup> du terrain) et qui invite le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération en tenant compte des remarques effectuées.

Il est proposé au conseil municipal, d'annuler la délibération du 18 novembre 2010, et de respecter les remarques faites par la Sous-Préfecture de Draguignan au titre du contrôle de légalité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du 22 février 2010 N° 10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la Commune du Rayol - Canadel Sur Mer,

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de l'avenue Maurin des Maures justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie à ce jour,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée sur les parcelles section



n° AS 54 et 57 d'une superficie de (3936 et 242 m<sup>2</sup> = 4178 m<sup>2</sup>) pour la création d'une villa, d'une SHON totale de 169 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1er :** d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 2486,86 € Hors Taxes, correspondant à l'extension du réseau sur une longueur de 43 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, soit environ 0,595 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de terrain à viabiliser mis à la charge du demandeur.

**Article 2 :** Les propriétés foncières concernées sont : Parcelles cadastrées section n° AS 54 et 57.

**Article 3 :** La commune devra établir une convention avec le pétitionnaire qui devra avancer les sommes nécessaires aux travaux prévus dans l'avis E.R.D.F. du 18 novembre 2010.

**Article 4 :** Les montants des participations dues au m<sup>2</sup> du terrain seront à actualiser en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance de l'autorisation de construire ou lors de la signature de la convention.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 18 novembre 2010.

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE**

**RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze  
le 19 avril

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 avril 2011

**PRESENTS** : Mme A.M. COUMARIANOS, Maire  
Mr P.N. BENVENUTI, Mme D. CORDOLA, Mr R. LA TORRE,  
Mr C. CAVALLI Adjoints  
Mme C. MARTINEZ, Mr A. COZANET , Mr B. STERN, Mlle E. GIGANT,  
Mme C. COLLANGETTES, Mr M. BIESCAS  
Mr F. FILIGHEDDU, MR J.P. RANCHOUX Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

Mr A. PRUVOST a donné pouvoir à Mr A. COZANET  
Mme M.R. ORLANDO – LANDRY a donné pouvoir à Mr J.P. RANCHOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme C. MARTINEZ

**N° 24/2011**

**Périmètre de la communauté de communes du Golfe de St Tropez**

**Introduction.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

La procédure de création d'une communauté suppose que les communes constituant le futur établissement s'entendent d'abord sur son périmètre. C'est sur cette base que peuvent ensuite être envisagées les compétences à conférer à cette nouvelle entité et les moyens humains, matériels et financiers à lui transférer.

De multiples syndicats intercommunaux ont, progressivement, été mis en service depuis une quarantaine d'années, Il est nécessaire pour ce territoire de s'organiser pour envisager l'avenir et défendre les intérêts collectifs des populations qui le constituent.

Ces syndicats intercommunaux, à géométrie variable selon les sujets ont des compétences générales intéressant l'ensemble du territoire, dont la cohérence territoriale, le tourisme, la gestion des déchets, les forêts, l'alimentation en eau potable, les affaires scolaires, les rivières, stations d'épuration...

En dépit de multiples réunions d'information et d'échanges de vues, le Comité des Elus, n'a pas pu, depuis 17 ans et jusqu'à ce jour, concrétiser ce projet et créer la communauté.

Une tentative a été engagée en 2005 ; elle s'est traduite par une absence de majorité qualifiée en faveur de la création de la communauté.

A compter de l'année 2009, les pouvoirs publics ont marqué leur intention d'apporter une impulsion décisive au mouvement de constitution des communautés sur territoire de la République.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a, en particulier, fixé un objectif de parachèvement de la couverture intégrale du pays par les communautés avant le renouvellement communal de 2014 et l'entrée en vigueur d'un nouveau régime électoral.

Elle a, dans ce but, doté les préfets de départements, de larges pouvoirs.

Ces derniers doivent, conjointement avec les élus assemblés dans les commissions départementales de la coopération intercommunale, en cours de renouvellement, approuver avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental prévoyant la constitution de nouvelles communautés ou la modification des communautés existantes, et la suppression corrélative des syndicats devenus inutiles ou surabondants.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**, les préfets auront la capacité de mettre en application le schéma en prenant l'initiative de toute création ou de toute modification conforme aux dispositions de ce dernier.

Il importe de souligner que si les conseils municipaux concernés devront, alors, être consultés, leurs avis s'exprimeront dans des conditions de **majorité simple** et non plus de majorité qualifiée telle qu'en vigueur à ce jour.

En toute hypothèse, cette vaste restructuration de l'organisation intercommunale en France doit être achevée au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Devant ce constat, l'ensemble des maires du Comité des Elus a convenu qu'il était indispensable de constituer la communauté de communes du golfe de St Tropez de manière volontaire et maîtrisée, et non pas sous la direction et les injonctions du représentant de l'Etat.

Les travaux de préparation se sont donc accélérés avec l'objectif de préciser les compétences, les moyens et les ressources de la communauté et de permettre la création au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cependant un élément nouveau est survenu fin 2009 avec la candidature de deux communes extérieures à notre périmètre actuel.

Le Lavandou et Collobrières ont manifesté leur souhait d'être rattachées au projet de communauté du golfe de St Tropez.

Lors d'une rencontre avec les maires du Comité des Elus, le 12 janvier dernier, le Préfet du Var a confirmé son obligation de parachever la carte départementale des communautés dans les délais de la loi et de rattacher ces 2 communes à un périmètre tel que le nôtre, si les 12 communes du Golfe ne s'y opposent.

Il nous appartient dès lors de déterminer notre position individuelle et collective, au regard de cette demande pressante et urgente, le Préfet s'étant fixé comme objectif de présenter son schéma départemental en avril 2011.

Cette position ne peut que résulter du vote des conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée fixées par le CGCT et encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % des populations ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 des populations.

La notion de bassin de vie est d'ailleurs toujours retenue comme fondement de la restructuration intercommunale voulue par le législateur.

**Etant donné la pertinence des arguments présentés par le Maire du Lavandou qui a fait acte de candidature pour se rattacher au golfe de St Tropez, les communes de Rayol-Canadel et du Lavandou, ayant en tous points des intérêts communs, continuité de l'urbanisation, même baie du Cap Bénat au Cap Lardier, même massif forestier, même économie touristique, même inspection des écoles primaires de Ste Maxime, ...**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer son intérêt pour la création, avant la fin de l'année en cours, d'une communauté de communes du Golfe de St Tropez**
- **d'inclure ces deux communes (Lavandou et Collobrières) dans son périmètre actuel des 12 communes si toutefois la demande de la commune de Collobrières se confirme.**

Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- **de confirmer son intérêt pour la création, avant la fin de l'année en cours, d'une communauté de communes du Golfe de St Tropez**
- **d'inclure ces deux communes (Lavandou et Collobrières) dans son périmètre actuel des 12 communes si toutefois la demande de la commune de Collobrières se confirme.**
- **d'autoriser Madame le Maire à saisir le Préfet du Var pour qu'il engage le processus de création de la communauté de communes sur ce périmètre.**

**Pour extrait conforme,  
Mme le Maire,  
A.M. COUMARIANOS**